



**HAL**  
open science

# La souverainisation numérique en Russie et son impact sur les militants

Valéry Kossov

## ► To cite this version:

Valéry Kossov. La souverainisation numérique en Russie et son impact sur les militants. Terminal. Technologie de l'information, culture & société, 2022, 134-135, <10.4000/terminal.8499>. <hal-03894344>

**HAL Id: hal-03894344**

**<https://hal.science/hal-03894344v1>**

Submitted on 12 Dec 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Valéry Kossov, Univ. Grenoble Alpes, ILCEA4, 38000 Grenoble, France

**Titre de l'article : La souverainisation numérique en Russie et son impact sur les militants.**

## **Résumé**

Alors que divers acteurs impliqués dans le domaine numérique défendent la « souveraineté » d'Internet le pensant comme un espace entier et global où aucune partie prenante ne puisse dominer, les politiques des Etats réglementant l'espace numérique font apparaître la notion d'Internet souverain supposant la fragmentation de cet espace aligné aux frontières nationales. A partir du début des années 2010, plusieurs instances officielles russes, depuis le président et le gouvernement jusqu'aux parlementaires, exposent leur vision de la souveraineté numérique qui se présente d'une manière uniforme à travers les documents et discours officiels et s'inscrit dans le cadre du modèle néo-westphalien prenant forme dans la doctrine de la politique internationale russe à la fin des années 1990. Afin de suivre la logique étatique de la souverainisation d'Internet et ses finalités, l'article interroge le lien entre les représentations de la souveraineté numérique dans la doctrine et le discours et le répertoire de moyens juridiques assurant son exercice par les institutions publiques. Enfin, en se fondant sur les entretiens et le suivi de la jurisprudence, cette étude se tourne vers les pratiques d'application des lois en les articulant aux moyens de résistance et d'adaptation des avocats spécialisés en droits numériques et d'autres acteurs militants touchés par les effets répressifs de la législation. Cela permet de dégager quelques perspectives concernant l'impact de la souverainisation d'Internet sur le militantisme en Russie.

**Mots-clés :** souveraineté numérique, Russie, législation, justice, militantisme

## Abstract

While various actors involved in the digital eco-system defend the "sovereignty" of the Internet, thinking it as a whole and global space where no single stakeholder can dominate, state policies regulating the digital sphere bring up the notion of a "sovereign Internet" implying the fragmentation of this space aligned to national borders. From the beginning of the 2010s onwards, several Russian official bodies, from the president and the government to parliamentarians, set out their vision of digital sovereignty. It is presented in a uniform manner throughout official documents and speeches as a part of the neo-Westphalian model that took shape in the doctrine of Russian international politics in the late 1990s. In order to follow the state logic of Internet sovereignty and its purposes, the article interrogates the link between the representations of digital sovereignty in doctrine and discourse and the repertoire of legal means ensuring its exercise by public institutions. Finally, based on interviews and case law monitoring, this study turns to law enforcement practices by articulating them to the means of resistance and adaptation of digital rights lawyers and other activist actors affected by the repressive legislation. This provides some perspectives on the impact of Internet

sovereignty on activism in Russia.

Keywords: digital sovereignty, Russia, legislation, justice, activism

## Introduction

Les fondements de la souveraineté sont généralement indissociables du droit de tout Etat de choisir et de développer son système politique, économique, social et culturel sans aucune forme d'intervention d'un autre Etat. Bien ancré dans les relations entre les Etats depuis le XVII<sup>e</sup> siècle (Gross, 1948), ce droit est consacré au milieu du XX<sup>e</sup> siècle par divers documents émanant des organisations internationales (Résolution de l'ONU, 2131, 1965). C'est pourtant le rôle grandissant des institutions internationales, tout comme la mondialisation des problèmes et conflits socio-politiques, la mondialisation économique, l'interdépendance accélérée des systèmes juridiques, qui altèrent l'ordre mondial d'après-guerre et la compréhension du concept de souveraineté (Cherot, Frydman, 2012). L'organisation verticale et hiérarchique des systèmes juridiques se transforme de plus en plus, donnant lieu à un réseau poly-centré de normes et d'actes produits par des acteurs hétérogènes (Ost, Van de Kerchove, 2002). Ces pratiques de croisement des normes provenant des sources diverses se présentent parfois en décalage par rapport aux principes énoncés dans la doctrine internationale. Cela amène certains chercheurs à voir dans l'application du concept de souveraineté une « hypocrisie organisée » (Krasner, 1999).

Cette rupture entre les principes énoncés et les pratiques renforce la tendance mondiale à repenser les souverainetés nationales. Tout en restant différentes sur le fond et dépendantes des régimes politiques, les pratiques étatiques tendent désormais vers une certaine autosuffisance avec l'adoption des programmes protectionnistes pour l'économie et les infrastructures<sup>1</sup>. En fonction des pays, il peut s'agir ainsi de se prémunir de vulnérabilités technologiques et d'éviter une interdépendance qui pourrait fragiliser les économies et déstabiliser en conséquence les systèmes politiques (Epifanova, 2020).

L'espace numérique occupe une place d'autant plus importante dans cette quête étatique de la souveraineté technologique qu'il se développe selon un schéma réticulaire, échappant ainsi

---

<sup>1</sup> *Buy American rule, Biden infrastructure plan; Made in China 2025; Atmanirbhar Bharat Abhiyaan, l'Inde autonome*

à une structuration hiérarchisée. Les questions d'autonomie numérique sont ainsi évoquées de plus en plus souvent par des Etats, y compris dans l'Union européenne<sup>2</sup>. Cette recherche d'autonomie, sans être représentative et égale à l'échelle mondiale, semble renforcer la tendance à la fragmentation d'Internet et à l'alignement des frontières numériques sur les frontières des Etats (Mueller, 2017).

La Russie mène sa propre politique de souverainisation, tant dans le domaine de l'économie ou du droit qu'en matière de développement des technologies numériques (hardware, software) et de diffusion des informations. D'une manière générale, le Kremlin est conscient du fait que le leadership dans le développement des technologies numériques sera décisif dans l'exercice de l'influence géopolitique à l'échelle internationale. Le lien entre la souveraineté et la dépendance technologique est souvent évoqué dans le discours officiel défendant des options de plus en plus autarciques pour le développement du pays. Notamment, en intervenant en 2018 devant les députés de l'Assemblée fédérale, V. Poutine fait remarquer que « l'évolution technologique s'accélère rapidement [...]. Ceux qui tireront parti de cette vague technologique auront une longueur d'avance. Ceux qui ne le feront pas seront emportés et noyés par cette vague. Le retard technologique, la dépendance signifient une réduction de la sécurité et des opportunités économiques du pays, et par conséquent, une perte de souveraineté<sup>3</sup> ».

La question qui se pose dans ce contexte est d'abord de savoir comment les gouvernants russes se représentent le concept de souveraineté en général, et son extension numérique en particulier. C'est notamment cette vision de la place et du rôle régulateur de l'Etat dans l'écosystème numérique russe qui engendre les pratiques se traduisant par l'adoption de lois et leur application. Comment le concept de souveraineté numérique vu par l'Etat se réalise-t-il dans le champ du droit, outil de régulation par excellence ? Partant de là, il semble pertinent d'évaluer également l'impact de la législation sur différents acteurs d'Internet et, notamment, sur les milieux et organisations militants, pour en déduire de possibles pistes de résistance et de contournement.

---

<sup>2</sup> Digital sovereignty for Europe, 02.07.2020

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/651992/EPRS\\_BRI\(2020\)651992\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/651992/EPRS_BRI(2020)651992_EN.pdf)

<sup>3</sup> Poutine, Adresse à l'Assemblée fédérale, 2018, <http://kremlin.ru/events/president/news/56957>

Pour répondre à ces interrogations, dans un premier temps je me suis appuyé sur la méthodologie qualitative d'analyse des échantillons du discours officiel et des documents de doctrine produits par le Conseil de sécurité près le Président de la FR<sup>4</sup>. L'étude des représentations et des stratégies de réalisation de la souveraineté numérique s'est fondée sur la lecture dans l'application Telegram des chaînes personnelles des députés de la Douma faisant partie du Comité de la politique d'information, ainsi que des publications sur le site parlementaire russe<sup>5</sup>. Enfin, l'analyse de l'application des lois et de leur impact sur les acteurs d'Internet se fait à partir de l'observation de l'actualité juridique et judiciaire, sur des chaînes de Telegram spécialisées en droit et technologies numériques, et des entretiens avec des experts et militants russes des droits numériques.

### **La représentation de la souveraineté numérique par les acteurs étatiques : la phobie de l'ingérence**

D'une manière générale, l'expérience traumatisante des « parades des souverainetés » de 1990-1991, ainsi que les tendances centrifuges qui ont accompagné la formation du fédéralisme en Russie postsoviétique ont amené les gouvernants russes à associer fermement la souveraineté de l'Etat à son intégrité territoriale (Kossov, 1999). Les deux expressions sont indissolublement liées tant dans le discours que dans les documents officiels, voire dans la Constitution de 1993. Même si aux termes de la Constitution, c'est le peuple multinational qui détient la souveraineté (Lesage, Gélard, 1994), c'est toujours l'Etat qui la protège, par tous les moyens, y compris militaires. Cette vision de la souveraineté se rapproche donc davantage d'une philosophie politique dans l'esprit de Bodin, où elle est l'attribut d'un Etat représenté par un souverain (Spitz, 1998), que du concept de Rousseau, avec une souveraineté émanant de la volonté populaire (Foisneau, 2007). A la fin de 1999, avec la doctrine Primakov en relations internationales (Raviot, 2016), puis en réaction aux révolutions de couleur et aux critiques du régime venant de la communauté internationale, cette vision de la souveraineté se renforce et évolue vers le modèle westphalien, c'est-à-dire l'exercice exclusif des fonctions

---

<sup>4</sup> Il s'agit d'abord de la Doctrine de la sécurité de l'information, un document exposant les points de vue officiels et les politiques en matière de la protection de l'information en Russie. Ce document est adopté par le Conseil de sécurité près du Président. Voir : <http://www.scrf.gov.ru/security/information/> (consulté le 20.03.2022)

<sup>5</sup> Le site de la Douma d'Etat, chambre basse du parlement : <http://duma.gov.ru> (consulté le 20.03.2022)

régaliennes par l'Etat, qui ne souffre d'aucune ingérence dans sa politique, extérieure comme intérieure ( March, 2017 ).

La nature monarchique de la souveraineté s'affirme à mesure du renforcement des pouvoirs présidentiels et de la mise au premier plan de la figure du chef de l'Etat, en tant que symbole et défenseur de cette souveraineté. Les particularités du régime politique s'inscrivant dans le cadre du modèle de la « démocratie » souveraine ont été conceptualisées par le conseiller présidentiel Vladislav Sourkov (Sourkov, 2006) et un groupe d'experts proches du Kremlin (Garadja, 2006). De cette conceptualisation se dégage un nouvel aspect de la notion de souveraineté, formulé par V. Poutine en 2007 dans son discours à la Conférence de sécurité de Munich<sup>6</sup>. Il s'agit notamment de la primauté donnée aux intérêts dits pragmatiques de la Russie et de la prise des décisions à l'international sans se conformer à la discipline des alliances contraignantes.

Au cours des années 2000, le domaine numérique reste à la périphérie des intérêts de l'Etat (Vendil Pallin, 2017). En répondant aux questions des utilisateurs d'Internet en 2006, V. Poutine remarque : « à mon goût, moins il y a de restrictions [sur Internet], mieux c'est<sup>7</sup> ». Même si les autorités évoquent la nécessité de soutenir le secteur des nouvelles technologies, elles pointent davantage l'enjeu de développer une économie innovante que le besoin d'encadrer et de réguler l'espace numérique<sup>8</sup>. L'Internet se développe donc de manière dynamique en Russie. Au cours de la première décennie, le nombre d'utilisateurs permanents est passé de 4 millions en 2002 à presque 50 millions en 2010, pour atteindre plus de 70 millions en 2020<sup>9</sup>. Un véritable marché de produits numériques se met en place avec plusieurs milliers d'opérateurs et sociétés privés, divers services, réseaux sociaux, applications. Tout un écosystème horizontal internationalisé impliquant plusieurs acteurs voit le jour et pose, de ce fait, la question de l'implication de l'Etat.

---

<sup>6</sup> Zecchini Laurent, « Vladimir Poutine dénonce l'unilatéralisme américain », *Le Monde*, 12.02.2007

<sup>7</sup> Poutine, « Conférence en ligne avec les utilisateurs d'Internet et la chaîne BBC », 06.07.2006, <https://regnum.ru/news/669525.html> consulté le 15.04.2022

<sup>8</sup> A ce propos, il convient d'évoquer l'article de D. Medvedev « La Russie – en avant » (*Rossia vperéd*), paru le 10 septembre 2009, où il annonce son projet de développement de l'économie innovante en Russie avec notamment la construction du centre de nouvelles technologies de Skolkovo destiné à héberger des entreprises de start-ups IT russes et étrangères. <http://kremlin.ru/events/president/news/5413>

<sup>9</sup> *Svoboda Interneta 2019 : plan « Krepost' »*, rapport conjoint des ONG Agora et Roskomsvoboda, 2019, <https://2019.runet.report>

Par ses caractéristiques, à savoir la nature transfrontalière de ses circuits et de son infrastructure, ainsi que la diversité de ses acteurs, l'Internet échappe à l'ancrage territorial dans les limites des frontières d'un Etat et au contrôle étatique sur la circulation des données et des informations. L'Etat devient ainsi un acteur parmi d'autres pouvant intervenir dans le cadre du modèle appelé *multi-stakeholderisme* (Dutton, 2015 ; Mueller, 2017). Au début des années 2010, plusieurs facteurs comme l'apparition d'un vaste marché numérique, les révélations d'Edward Snowden, les printemps arabes, amènent le Kremlin à repenser le positionnement de l'Etat face à Internet. Le concept de souveraineté émerge de nouveau dans le discours, et les principes du modèle westphalien sont mobilisés pour légitimer le rôle régulateur de l'Etat dans ce que Krasner (1999) définit comme la souveraineté sur les interdépendances (*interdependence sovereignty*). Appliqué au domaine numérique, ce concept suppose le contrôle assuré par l'Etat sur les circulations transfrontalières des produits, des informations, des idées, des données et des technologies.

Ce changement de point de vue sur la souveraineté se manifeste tant dans le discours, que dans la doctrine de la « sécurité de l'information »<sup>10</sup>. L'analyse comparée des textes de doctrine de 2000 et de 2016 montre l'accroissement de l'importance accordée à la souveraineté de l'information (*Doktrina informacionnoj bezopasnosti*, 2000, 2016). Le terme « souveraineté » est employé 9 fois en 2016 contre 2 en 2000. Si en 2000 la doctrine évoque la souveraineté dans son rapport avec l'intégrité territoriale, en 2016 l'occurrence la plus fréquente est « atteinte à la souveraineté » (*podryv*), suivie de près par « protection de la souveraineté » (*zasita*). La Doctrine de 2016 devient beaucoup plus précise sur les potentielles menaces à la sécurité de l'information. Contrairement au document de 2000 évoquant d'une manière abstraite la protection de la politique et des industries d'information de l'Etat, le texte de 2016 pointe explicitement la nature des menaces, telles que des « influences à des fins militaires et l'implication des services spéciaux étrangers ». Le discours devient ainsi plus alarmiste sur le problème de l'ingérence étrangère dans la sphère de l'information et établit le rapport entre la représentation de la souveraineté au sens westphalien, et son extension au domaine de l'information, qui inclut l'espace numérique.

---

<sup>10</sup> Ce document réunit un ensemble de points de vue officiels sur la place de la Russie dans le monde des technologies de l'information, les menaces à sa souveraineté, les risques potentiels et les moyens de gérer les rapports avec d'autres Etats dans le domaine de l'information. La doctrine est adoptée par le Conseil de sécurité présidé actuellement par l'ex-chef du Service fédéral de sécurité (FSB), Nikolai Patrouchev.

A partir du texte de la doctrine de 2016, l'exercice de la souveraineté se manifeste par l'extension de plusieurs prérogatives de l'Etat, qui intervient dans le domaine numérique à différents niveaux. Premièrement, il s'agit d'assurer le contrôle sur la circulation des informations et des données. Ensuite l'Etat se charge de la régulation de l'infrastructure d'Internet et du trafic transfrontalier. L'intervention étatique vise à encadrer l'économie numérique, avec la mainmise sur les activités des grandes entreprises russes et étrangères. Enfin, la régulation s'organise de sorte à trouver des équilibres dans cette maîtrise des interdépendances, par rapport à d'autres Etats ou acteurs internationaux, et la Russie le fait en adaptant sa législation nationale dans le domaine numérique aux besoins de la régulation interne, sans toujours tenir compte des normes du droit international. L'exercice de la souveraineté numérique, au sens large, équivaut ainsi à la régulation et au contrôle des flux inter et intra-étatiques et des interdépendances technologiques par le biais des lois. D'une part, l'Etat poursuit sa stratégie visant à encadrer davantage des acteurs nationaux par des mécanismes de coercition légaux ou économiques. De l'autre, depuis les sanctions consécutives à l'annexion de la Crimée en 2014, il cherche à imposer des contraintes aux divers acteurs occidentaux relevant de l'industrie numérique (Nocetti, 2015).

### **Les outils de la souverainisation numérique : le droit et son usage**

L'adoption de nouvelles lois régulant le domaine numérique s'accélère à partir du début des années 2010. Ce processus législatif intense s'accompagne de la mise en place en 2008 de l'agence gouvernementale Roskomnadzor (RKN) chargée de surveiller la sphère de l'information et de la communication et l'implémentation des lois. Les activités du RKN prennent de l'ampleur, se diversifient progressivement, et mettent l'agence en interaction avec diverses structures de force (*silovye struktury*), comme la police, le FSB, la *prokouratura*, d'une part, et des acteurs privés de l'autre. Si en 2008, RKN fait état de 49 avertissements aux médias pour diffusion de matériaux extrémistes, propagande des drogues, pornographie ou violence<sup>11</sup>, en 2020, il s'agit déjà de plusieurs centaines de milliers de sites internet qui sont

---

<sup>11</sup> Rapport d'activité du Roskomnadzor pour 2008, <https://digital.gov.ru/ru/events/20581/>, consulté le 15.04.2022

bloqués par l'agence<sup>12</sup>. Les pratiques de blocage s'appuient sur le processus de l'adoption de nouvelles lois par la Douma dont la progression est assez spectaculaire entre 2011 et 2017, l'année où le pic est atteint avec 114 initiatives législatives portant sur la régulation d'Internet<sup>13</sup>.

Toute cette législation hétérogène et tentaculaire, adoptée souvent sous forme d'amendements aux lois déjà en vigueur, pourrait être divisée en fonction de son champ d'application, en trois blocs correspondant aux domaines où l'Etat cherche à exercer sa souveraineté. D'abord une série de lois vise à encadrer et à surveiller la circulation des informations et des données. Viennent ensuite des lois permettant à l'Etat de contrôler l'infrastructure numérique. Enfin, un autre volet comprend la législation visant à réguler les activités économiques des acteurs privés.

Certes, ce classement reste imparfait, car la portée de certaines lois peut s'avérer plus vaste et couvrir à la fois plusieurs domaines d'application. Par exemple, les lois sur « les listes noires » et le blocage des sites Internet interdits (139-FZ, 398-FZ, 208-FZ) imposent aux FAI l'installation d'un matériel de filtrage et de surveillance et, de ce fait, impactent leur infrastructure. La loi 208-FZ contraint les sites agrégateurs d'informations, comme Yandex, à modifier leurs algorithmes de sélection des médias, et altère la diffusion des contenus, de sorte à donner la priorité aux médias gouvernementaux (Daucé, Loveluck, 2021). Les normes des Codes pénal et administratif destinées normalement à l'usage hors ligne sont souvent instrumentalisées pour engager des poursuites contre les utilisateurs des réseaux sociaux. Malgré ces particularités d'usage, la prise en compte de l'objet de la loi comme critère de classement nous permet de déduire une certaine logique du législateur correspondant aux finalités de la souverainisation numérique, telles qu'elles se présentent dans la Doctrine de la sécurité d'information.

Concernant l'usage du droit, nous pouvons distinguer plusieurs groupes de cibles ou sujets de la souverainisation, dont diverses entreprises numériques (FAI, opérateurs, propriétaires des points de trafic etc.), des médias et journalistes, des organisations militantes, et enfin de

---

<sup>12</sup> Rapport d'activité du Roskomnadzor pour 2020, <https://rkn.gov.ru/plan-and-reports/reports/>, consulté le 15.04.2022

<sup>13</sup> *Svoboda interneta 2020 : vtorââ volna repressij*, Rapport de Setevye svobody, 2020, <https://runet.report/static/core/doc/Свобода%20Интернета%202020.%20Вторая%20волна%20репрессий.pdf>, consulté le 15.04.2022

simples utilisateurs d'Internet. Les FAI et opérateurs numériques ont été les premiers concernés par la législation qui leur impose le filtrage des contenus, avec la loi de 2012 (139-FZ) et la loi Lougovoï de 2013 (398-FZ), les lois Iarovaïa (374-FZ, 375-FZ) apportant l'obligation de stocker les données numériques, et enfin la loi dite « sur l'Internet souverain » (90 FZ) qui remet entre les mains de l'Etat le contrôle des points de trafic transfrontalier. Un registre des lignes transfrontalières sera prochainement établi et tenu à jour par RKN, en application de la loi 319-FZ entrée en vigueur le 2 juillet 2021<sup>14</sup>. La nouvelle réglementation autorise l'Etat à modifier le routage et à surveiller les contenus. La loi prévoit l'installation du matériel TSPU<sup>15</sup> chez tous les grands opérateurs. D'après un expert russe, l'accès au boîtier TSPU, fourni par l'Etat et enfermé à clé dans les locaux techniques des FAI, n'est accordé qu'aux employés du RKN qui assurent son entretien et sa maintenance technique<sup>16</sup>. Ce matériel utilisant la technologie DPI permet de ralentir le trafic de certaines plateformes, comme ce fut le cas pour Twitter à l'été 2021, ou encore de couper l'Internet mobile dans certaines zones et à des moments précis. Ce nouveau moyen de contrôle du trafic constitue ainsi un moyen de pression sur les grands acteurs du numérique comme les GAFAM, dont les ressources et les bénéfices peuvent être impactées par le ralentissement du trafic. C'est probablement par cette menace que les autorités russes ont obtenu le retrait de l'application Smart Vote, de Navalny, des *stores* de Google et Apple, pendant les élections législatives de l'automne 2021, même si divers observateurs évoquent comme raison principale de cette mesure la menace de poursuites pénales contre les employés russes des deux géants américains<sup>17</sup>. Avec le début de la guerre en Ukraine commencée le 24 février 2022, le RKN s'attaque directement à Meta Platforms Inc. reconnu « organisation extrémiste » par un tribunal de Moscou. Cela conduit au blocage par l'intermédiaire du matériel TSPU de Facebook depuis le 4 mars 2022 et d'Instagram depuis le 21 mars<sup>18</sup>. D'autre part, toujours en mars 2022, le régulateur russe

---

<sup>14</sup> « Mincifry planiruet načat' učët transgraničnyx linij svâzi », TASS, 21.10.2021, <https://tass.ru/ekonomika/12804117>

<sup>15</sup> *Texničeskije sredstva protivodejstviâ ugrozam*, Moyens techniques de réaction aux menaces

<sup>16</sup> Entretien du 2.11.2021

<sup>17</sup> Timberg Craig, Dixon Robyn, De Vynck Gerrit, Albergotti Reed, « Human rights advocates decry Apple, Google decision to pull Navalny app as Russia voting begins », *Washington Post*, 17.09.2021, <https://www.washingtonpost.com/business/2021/09/17/navalny-google-apple-app-russia/>

<sup>18</sup> Iasakova Ekaterina « Sud zapretil Instagram i Facebook. Čto èto značit dlâ pol'zovatelej », *RBK*, 21.03.2022, [https://www.rbc.ru/technology\\_and\\_media/21/03/2022/6238a5e89a79477e5dc0245f](https://www.rbc.ru/technology_and_media/21/03/2022/6238a5e89a79477e5dc0245f)

organise une série d'inspections auprès des opérateurs de taille intermédiaire visant à contrôler la qualité générale des blocages de ressources interdites<sup>19</sup>.

Après avoir obtenu les outils de contrôle sur l'infrastructure, grâce à l'adoption de la loi dite « Sur l'Internet souverain », les autorités cherchent à élargir la portée de la souverainisation aux acteurs de l'industrie numérique, en se donnant les moyens légaux de s'immiscer dans les activités des grandes entreprises internationales. Plusieurs lois ont été ainsi adoptées en 2021 visant à mieux encadrer le marché numérique russe. Par la loi dite « sur l'atterrissage » (236-FZ), l'Etat contraint les firmes étrangères à ouvrir en Russie des succursales afin qu'elles portent la responsabilité pour leurs maisons-mères devant la justice russe. D'autres lois (266-FZ, 347-FZ) visent à renforcer les contrôles sur le marché de la publicité en ligne et à optimiser le système d'imposition sur les bénéficiaires des Big Tech ou encore à faire préinstaller des logiciels fabriqués en Russie sur les produits des grandes marques étrangères commercialisés sur le territoire national (425-FZ).

Outre cette emprise sur l'infrastructure d'Internet et sur les acteurs économiques, le processus de la souverainisation touche à un groupe plus large d'utilisateurs, dans le but de réguler par le droit certaines questions relevant de la politique intérieure. Il peut s'agir des poursuites pénales ou administratives contre les utilisateurs des réseaux sociaux russes comme VKontakte, dont les propos peuvent être interprétés par la police comme apologie du terrorisme, appel à l'extrémisme, outrage à la mémoire de la Grande Guerre patriotique ou plus récemment la diffusion des *fake-news* concernant la pandémie du COVID 19<sup>20</sup> ou des « fausses informations » discréditant l'action de l'armée russe, des troupes de *Rosgvadia*<sup>21</sup>, du parquet, des ambassades et du ministère de Situations d'urgence dans ce qui est appelé officiellement « l'opération spéciale en Ukraine »<sup>22</sup>. De l'avis des avocats spécialisés en droit

---

<sup>19</sup> « Roskomnadzor načal proverku kačestva blokirovki zaprešënyh resursov u operatorov svâzi », *HABR*, 29.03.2022, <https://habr.com/ru/news/t/657889/>

<sup>20</sup> La loi fédérale 100-FZ adoptée le 1.04.2021.

<sup>21</sup> Les formations militaires créées en 2016 sur la base des troupes du ministère de l'Intérieur russe pour renforcer les forces du maintien de l'ordre traditionnelles.

<sup>22</sup> Il s'agit des lois 32-FZ adoptée le 4 mars et 63-FZ datant du 25 mars 2022 introduisant l'article 23.3 dans le Code des infractions administratives sanctionnant le fait d'avoir jeté le discrédit sur l'armée par des amendes (35000 roubles en moyenne) et l'article 207.3 au Code pénal prévoyant des peines de prison de 3 à 15 ans pour la « diffusion délibérée des informations inauthentiques » sur les activités de l'armée et d'autres institutions publiques russes à l'étranger. Dans leur rapport publié en mars 2022, les ONG russes *Setevye svobody* et Agora international font état de 10 affaires pénales initiées par les autorités pour la diffusion de fausses informations sur la guerre et 213 affaires administratives concernant le discrédit des forces armées. En mai, le nombre de condamnations administratives a dépassé 2000, tandis que les affaires pénales se comptent à plus de 50.

numérique, les motifs sont parfois interprétés très librement par les enquêteurs, car la définition des délits dans les lois manque de précision<sup>23</sup>. Les affaires sont montées à partir de la surveillance des réseaux sociaux russes et du monitoring régulier des réseaux sociaux étrangers. L'éventail des normes répressives s'élargit avec la mise en place du mécanisme de l'action administrative préjudicielle, qui permet de sanctionner un utilisateur au pénal après le premier jugement administratif. Les sanctions sont souvent appliquées par la justice au mépris du caractère non rétroactif de la loi, ce qui permet de juger un individu pour des informations répréhensibles aujourd'hui, alors qu'elles ont été postées il y a dix ans.

Le droit pénal et administratif est utilisé également de façon sélective contre les médias numériques, les journalistes et les militants. Son usage relève de l'agenda politique et de l'importance que le pouvoir accorde à tel ou tel cas. Le recours aux poursuites se combine avec la technique du *shaming* qui s'appuie sur les lois (272-FZ, 2012, 327-FZ, 2017, 481-FZ, 2020) introduisant l'obligation de signaler comme « provenant d'un agent de l'étranger » les publications des ONG, de certains médias, et plus récemment de certaines personnes physiques inscrites au registre du ministère de la Justice russe<sup>24</sup>. Les autorités réfutent régulièrement le caractère répressif de ces lois<sup>25</sup>. Cependant, outre les contraintes d'ordre financier qu'elles entraînent pour les acteurs concernés (médias, ONG, journalistes, militants), ces lois les désignent à la vindicte, dans l'espace public russe, sous une étiquette porteuse de connotations négatives (Baunov, 2021). Le registre des « agents de l'étranger » s'est rempli assez vite, surtout ces deux dernières années<sup>26</sup>. Les pratiques récentes révèlent une

---

Gainoutdinov Damir, Tchikov Pavel « Rossiä : prava čeloveka na voennom položenie », 27 mars 2022, [https://drive.google.com/file/d/1vCb\\_QdGscBkLUtYQpNxI5Q711XNisbnr/view](https://drive.google.com/file/d/1vCb_QdGscBkLUtYQpNxI5Q711XNisbnr/view) voir aussi l'interview de Pavel Tchikov au blogueur Iliä Varlamov. La chaîne VarlamovTalks, 18.05.2022, <https://www.youtube.com/c/VarlamovTalks>

<sup>23</sup> Entretien avec un avocat de *Roskomsvoboda* réalisé le 19 juillet 2021

<sup>24</sup> La loi prévoit entre autres un système complexe de comptes-rendus des revenus et des dépenses que les sujets reconnus « agents étrangers » doivent rendre aux autorités, ainsi que d'autres restrictions des droits des personnes physiques.

<sup>25</sup> Lors des conférences de presse en ligne le représentant du Kremlin Dmitri Peskov rappelle régulièrement que le statut d'agent étranger ne représente pas un obstacle au travail des médias et des journalistes en Russie. « V Kremlje isključili ograničenie raboty Meduzy iz-za statusa inoagenta », *RBC*, 28.04.2021, <https://www.rbc.ru/rbcfreenews/60893eb09a79475e858c563e>

<sup>26</sup> Les listes de médias, ONG ou personnes physiques tombant frappées du statut d'agent étranger peuvent être consultées sur le site du Ministère de la justice. Le suivi de l'usage de la loi se complique toutefois par la tenue de plusieurs registres où sont inclus séparément les médias étrangers exerçant la fonction d'agent étranger, les ONG, etc. Malgré cette difficulté le registre des médias étrangers reconnus comme « exerçant la fonction d'agents étrangers » nous permet d'évaluer la dynamique de l'application de la loi en 2021. Le site du ministère de la Justice de la FR : <https://minjust.gov.ru/ru/documents/7755/>, consulté le 15.04.2022

application plus étendue et moins politisée de cette loi. La notion d'engagement dans des activités politiques, principal motif permettant d'attribuer le statut d'agent de l'étranger, est définie de manière très vague (art. 2.1 de la Loi 272-FZ), ce qui laisse aux autorités toute latitude pour désigner un sujet comme « agent de l'étranger ». Par conséquent, le Ministère de la Justice inclut dans le registre non seulement des médias non-gouvernementaux ou des ONG impliquées en politique, mais également des organisations politiquement neutres qui ne bénéficient pas des financements d'Etat<sup>27</sup>. Par ailleurs, les sanctions administratives sous forme d'amendes se multiplient en 2021 pour défaut de signalement « agent de l'étranger » des sources ou références dans les publications en ligne<sup>28</sup>. Ces affaires se comptent par centaines, rien qu'à Moscou, et concernent tant les sites des médias, réseaux sociaux et ONG que ceux des associations professionnelles, comme la Chambre fédérale des avocats<sup>29</sup>.

Depuis 2012, la loi 272-FZ complétée en 2015 et 2021 introduit la notion d'organisations indésirables représentant une menace pour la sécurité de l'Etat (art. 3.1). Leurs activités sont simplement interdites sur le territoire de la Russie. Cela concerne tant la présence des succursales et les opérations financières, que la diffusion d'informations sur Internet, avec l'inscription des sites de ces organisations sur la « liste noire » du RKN. Comme dans le cas des « agents de l'étranger », le signalement est obligatoire lorsque le nom de l'organisation apparaît dans des publications en ligne, qu'il s'agisse d'articles de presse, de blogs ou de réseaux sociaux. Depuis 2021, des amendes et même des peines de prison sont prévues pour sanctionner la participation des citoyens russes aux activités des organisations indésirables. Au 12 avril 2022, le registre du Ministère de la Justice comporte 53 organisations, parmi lesquelles se trouvent tant des ONG politiques, comme *Open Russia* ou des observateurs étrangers des élections russes, que des médias faisant du journalisme d'enquête, comme *Proekt Media*, des organisations religieuses, ou encore *Bard college*, l'université privée

---

<sup>27</sup> Il s'agit par exemple des associations féministes, des organisations de lutte contre la violence conjugale ou pour la protection des droits des enfants.

<sup>28</sup> Le défaut de signalement récurrent peut conduire au retrait de la licence et au blocage du média. C'est la raison pour laquelle le 28 mars 2022, le quotidien *Novaïa gazeta* a décidé de suspendre ses activités après avoir reçu le deuxième avertissement du RKN relatif au non-signalement d'une ONG « agent de l'étranger » dans un article du journal. Voir le communiqué de la rédaction : <https://novayagazeta.ru/articles/2022/03/28/roskomnadzor-soobshchil-cto-vynes-vtoroe-preduprezhdenie-novoi-gazete-news>, consulté le 15.04.2022

<sup>29</sup> « Roskomnadzor vs Federal'naâ palata advokatov », *Setevye svobody*, Telegram, 16.11.2021,

américaine de sciences humaines qui avait ouvert une faculté des arts auprès de l'Université de Saint-Pétersbourg<sup>30</sup>.

L'arsenal des outils juridiques prend ainsi de plus en plus de poids dans la vie politique et sociale russe, en impactant tant l'infrastructure numérique que divers acteurs publics et privés. L'ampleur et la vaste portée de la législation semblent désormais couvrir la plupart des domaines où s'exerce la régulation étatique, traduisant la volonté d'encadrer la circulation des informations à l'intérieur du pays, qui s'avère un des volets de la souveraineté telle qu'elle est comprise par le pouvoir. Dans cette situation où l'Etat renforce son contrôle sur l'Internet et sur une grande partie des activités non-gouvernementales, quels sont les moyens permettant de faire face à cet arsenal de régulation juridique, mais aussi de contrainte et de répression ?

### **Les moyens et limites de la réaction militante**

La multiplication des contraintes législatives a pour conséquence la réduction du champ d'action des milieux militants et la diminution de l'éventail de leurs moyens de résistance et d'adaptation. Même si les moyens sont de plus en plus limités, l'observation des activités de certaines ONG et les entretiens avec leurs représentants nous permettent de distinguer des stratégies de résistance et d'adaptation juridiques ainsi que d'autres moyens individuels et collectifs comprenant divers procédés techniques.

Bien que l'Etat semble avoir une emprise totale sur l'espace juridique, avec la jonction de plus en plus visible des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, il reste un certain nombre d'outils légaux permettant aux médias, militants et utilisateurs, de se défendre avec le concours de quelques ONG proposant les services d'avocat. Il existe actuellement deux organisations assurant principalement la défense des droits numériques : *Setevye svobody* prenant le relais de l'association *Agora*<sup>31</sup>, et le cabinet d'avocats *Digital rights center* créé par les juristes de

---

<sup>30</sup> Registre du Ministère de la Justice <https://minjust.gov.ru/ru/documents/7756/>, consulté le 15.04.2022

<sup>31</sup> Fondée en 2005, l'association Agora a été déclarée « ONG agent de l'étranger » en 2014, puis liquidée par une décision de justice en 2016. L'Agora internationale qui a succédé à l'ONG dissoute depuis 2016 n'a pas de personnalité morale et constitue, selon les propos du fondateur de l'Agora, Pavel Tchikov, davantage « un club d'intérêt » pour la défense des droits humains qu'une organisation à but lucratif. Voir Smirnov Sergueï « Osoznannoe dopušenje ugovnogo dela i tur'my », interview avec Pavel Tchikov, *Mediazona*, 28.11.2015, <https://zona.media/article/2015/26/11/agora-international>, consulté le 15.04.2022

l'ONG *Roskomsvoboda*. D'autres, comme le Centre de défense des droits des médias, ou OVD-info, se chargent d'une manière plus large de la protection des droits des journalistes ou des militants.

Dans ce contexte politique sensible, l'action en justice contre l'Etat est plutôt rare aujourd'hui. Des plaintes contre RKN ont pourtant été déposées par *Roskomsvoboda* en 2018, au moment des tentatives du blocage de Telegram<sup>32</sup>. Plus récemment, en juin 2021, *Roskomsvoboda* a intenté une action en justice contre RKN au nom d'un groupe de militants, pour avoir limité l'accès à Twitter lors du ralentissement du trafic, en mars 2021<sup>33</sup>. En septembre 2021, cette plainte n'était toujours pas enregistrée par le tribunal Taganski à Moscou. Les avocats n'ont pas beaucoup d'espoir qu'elle aboutisse à une décision satisfaisante pour les parties<sup>34</sup>. Toutefois, ce recours à l'action en justice intentée contre l'Etat ou à une plainte contre X reste un outil que les avocats engagés (*Roskomsvoboda*, *Digital right center*, *Setevye svobody*) considèrent comme assez efficace, car il peut provoquer un débat public autour des problèmes de limitation des droits numériques ou constituer un précédent de justice<sup>35</sup>. Ces organisations d'avocats pratiquent ce qu'ils appellent la *strategic litigation*, une stratégie consistant à déposer une plainte contre X pour dénoncer, par exemple, un usage abusif par les autorités de la reconnaissance faciale ou des données biométriques. La saisine de la justice attire l'attention des médias et sensibilise l'opinion publique aux conséquences de telle ou telle initiative de l'Etat pouvant porter atteinte aux droits numériques ou à la vie privée. Au-delà de la simple victoire dans l'affaire en cours, cette stratégie vise à laisser une trace durable dans la société et à produire un effet sur le public en général, et sur le gouvernement en particulier.

Pour cela, les avocats de *Setevye Svobody* cherchent eux-mêmes des jugements discutables ou des condamnations abusives d'utilisateurs d'Internet, pour pouvoir les contester après l'expiration des possibilités de recours devant la justice russe auprès de la CEDH. Certes, la

---

<sup>32</sup> « Kollektivnâ žaloba na nezakonnye dejstviâ Roskomnadzora podana v MVD », 28.04.2018, site de *Roskomsvoboda*, <https://roskomsvoboda.org/38481/>, consulté le 15.04.2022

<sup>33</sup> La plainte a été co-signée par plusieurs hommes politiques de l'opposition dont Ilia Iachine, Vadim Korovine, Evgeny Domojrov, le photographe de *Meduza* Evgeny Feldman. Mel'nikova Anastasiâ, « Âšin i Fel'dman podali isk protiv Roskomnadzora iz-za zamedleniâ raboty Tvitterra », *Znak*, 7.06.2021, [https://www.znak.com/2021-06-07/yashin\\_i\\_feldman\\_podali\\_isk\\_protiv\\_roskomnadzora\\_iz\\_za\\_zamedleniya\\_raboty\\_twitter](https://www.znak.com/2021-06-07/yashin_i_feldman_podali_isk_protiv_roskomnadzora_iz_za_zamedleniya_raboty_twitter)

<sup>34</sup> Entretien du 19 juillet 2021

<sup>35</sup> Entretiens du 19 et 23 juillet 2021

procédure de recours auprès de cette institution a toujours été compliquée et les délais de l'examen des plaintes sont longs. Cette lenteur de la justice européenne est d'ailleurs déplorée par les avocats car elle les empêche de créer rapidement un précédent judiciaire<sup>36</sup>. En effet, la Russie est signataire de plusieurs conventions internationales qui l'engagent à respecter les droits de l'homme. La Convention européenne des droits de l'homme a été ratifiée par la Russie en 1998 et représente un outil efficace pour la défense des militants ou des simples citoyens russes, leur permettant notamment de saisir la CEDH pour contester les décisions de la justice russe et obtenir leur annulation, avec des dommages et intérêts. La Russie se trouve en tête de tous les États membres du Conseil de l'Europe pour le nombre de plaintes déposées auprès de la CEDH<sup>37</sup>. Certes, certaines décisions de la Cour ne sont pas suivies d'effets. La loi fédérale constitutionnelle 7-FKZ adoptée en 2015 investit la Cour constitutionnelle russe du droit d'annuler la décision de la CEDH si elle est considérée comme contraire à la Constitution de la FR. Plus tard, après l'adoption des amendements constitutionnels en 2020, le principe de la primauté du droit international sur le droit interne a même été supprimé de la Constitution. Cependant, selon les avocats interrogés, l'Etat russe a appris à s'entendre avec la CEDH. Les juges russes étudient attentivement la jurisprudence de cette instance, et le gouvernement verse les montants de compensations aux plaignants ayant gagné leurs procès à Strasbourg. Dans certains cas, les décisions de la CEDH démontrent leur efficacité en modifiant les pratiques judiciaires nationales. Ainsi, les jugements sanctionnant l'irrespect du pouvoir dans les publications en ligne<sup>38</sup> ont fait l'objet d'un recours collectif déposé par *Setevye svobody* et regroupant 19 plaintes. La décision finale a été rendue par la CEDH quelques mois après le dépôt du recours. Selon un avocat interviewé, elle pourrait désormais constituer un précédent judiciaire et mettre fin à l'usage très étendu de cette loi en Russie<sup>39</sup>. Toutefois, l'invasion de l'Ukraine a changé la donne ce qui ne tardera pas à se répercuter sur les stratégies des avocats engagés. Le 16 mars 2022, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé d'exclure la Russie de cette organisation ce qui entraîne la dénonciation par la Russie de la Convention européenne des droits de l'homme et sa sortie du système de

---

<sup>36</sup> Entretien du 23 juillet 2021

<sup>37</sup> Statistiques de la CEDH, <https://euroclaim.ru/rossiya-i-espch-statistika/>, consulté le 15.04.2022

<sup>38</sup> La loi 39 FZ du 29 mars 2019 prévoit des amendes pour des propos jugés injurieux ou manquant de respect vis-à-vis des représentants des organes du pouvoir d'Etat.

<sup>39</sup> Entretien du 22 juillet 2021 avec un avocat de *Setevye Svobody*

protection des droits et libertés et de la Cour européenne des droits de l'homme<sup>40</sup>. Cette exclusion aura un effet direct sur la pratique des plaintes auprès de la CEDH, car les citoyens russes ne pourront plus saisir cette juridiction afin de condamner l'Etat pour violation de leurs droits. Formellement, la Russie garde son statut de membre du CE jusqu'au 1 janvier 2023, et les requêtes des plaignants russes déposées avant le 16 septembre 2022 devraient être examinées par la CEDH<sup>41</sup>. Cependant, à ce jour rien ne peut garantir que la Russie, après avoir dénoncé la Convention européenne de droits de l'homme, sera prête à suivre les arrêts de la CEDH pendant cette période et que le parquet russe poursuit ses échanges avec la juridiction européenne. Certains avocats russes restent persuadés que, pendant cette période, le dépôt des plaintes devant la CEDH garde tout son sens et constitue toujours un ultime moyen de protéger les droits humains<sup>42</sup>. Cependant, un nouveau projet de loi a été déposé à la Douma le 16 mai 2022 prévoyant la non-exécution par la Russie des décisions de la CEDH prises après le 16 mars 2022<sup>43</sup>. Malgré le caractère contradictoire de cette loi, son adoption permettra à l'Etat de mettre fin brusquement aux versements des compensations aux plaignants russes dont le nombre pourrait augmenter sensiblement depuis le 24 février 2022 compte tenu des pratiques judiciaires controversées dans l'application des nouvelles lois dites « sur la censure militaire »<sup>44</sup>. Cela marquera également une rupture unilatérale et rapide des rapports entre la justice russe et la CEDH.

Enfin, d'un point de vue juridique la Russie peut réintégrer le Conseil de l'Europe et le système de la Convention européenne des droits de l'homme ce qui restituera son statut auprès de la CEDH, même si le caractère autarcique des aspirations à la souverainisation de la justice et du

---

<sup>40</sup> « La Fédération de Russie est exclue du Conseil de l'Europe », salle de presse du Comité des Ministres du CE, 16.03.2022, <https://www.coe.int/fr/web/portal/-/the-russian-federation-is-excluded-from-the-council-of-europe> , consulté le 15.04.2022

<sup>41</sup> Selon l'article 58, paragraphe 1 de la Convention, les parties ne peuvent dénoncer la Convention qu'après un préavis de six mois. En attendant toutes les obligations des parties prévues par la Convention demeurent effectives et inchangées. C'est dans ce sens que les dispositions de l'article 58 ont été interprétées par la CEDH. « Resolution of the European Court of Human Rights on the consequences of the cessation of membership of the Russian Federation to the Council of Europe in light of Article 58 of the European Convention on Human Rights », [https://echr.coe.int/Documents/Resolution\\_ECHR\\_cessation\\_membership\\_Russia\\_CoE\\_ENG.pdf](https://echr.coe.int/Documents/Resolution_ECHR_cessation_membership_Russia_CoE_ENG.pdf) , consulté le 14.04.2022

<sup>42</sup> Gorbounova Ekaterina, « Napomnit' rossijskim vlastäm odnu važnuû veš », interview avec l'avocat Dmitri Gourine, *Advokatskaïa oulitsa*, 24.03.2022, <https://advstreet.ru/interview/napomnit-rossijskim-vlastyam-odnu-vazhnuyu-veshch/> , consulté le 15.04.2022

<sup>43</sup> Anichtchikov Oleg, « Rešeniâ ESPČ ne budut ispolnâtsâ v RF: zakonoproekt », le site de l'avocat Oleg Anichtchikov, 17.05.2022, <https://european-court.ru/2022/05/17/36465/>

<sup>44</sup> Certains plaignants peuvent obtenir des réparations jusqu'au 1 janvier 2023 sur la décision du parquet russe.

système normatif russes ces dernières années, tout comme le discours actuel des dirigeants politiques rompant avec le droit international, semblent déplacer cette possibilité dans une perspective éloignée<sup>45</sup>.

Pour défendre leurs clients, les avocats mobilisent d'autres astuces légales exploitant notamment les failles du droit interne. Par exemple, ils parviennent à trouver des vices de forme et à invalider les preuves numériques réunies par l'instruction. Ainsi, si le procès-verbal d'instruction invoque une capture d'écran d'un document répréhensible faite depuis un ordinateur fixe, alors que le visuel du document provient du smartphone de l'enquêteur, le tribunal sera amené à ne pas reconnaître la validité de la preuve<sup>46</sup>. Les failles de ce type et bien d'autres permettent parfois de gagner les affaires en justice. Les avocats interrogés reconnaissent toutefois que ces stratégies ne sont plus efficaces dans les affaires sensibles et politisées lorsque l'instruction, l'accusation et la justice font front commun contre la défense et les prévenus. Les marges de la résistance par la voie légale sont, dans ce cas, très limitées.

Les moyens personnels relèvent davantage du ressort du contournement et de l'adaptation que de la résistance. Il s'agit principalement de prendre des mesures de prévention pour anticiper les poursuites. Notamment, certaines organisations militantes, comme *Setevye svobody*, évitent de se localiser dans un lieu précis. Elles n'ont pas de bureaux et s'expatrient entièrement dans l'espace virtuel. D'autres préfèrent quitter la Russie, pour pouvoir ignorer la loi ou les décisions de justice, mais aussi garder la possibilité de continuer leurs activités en exil<sup>47</sup>.

Les stratégies d'adaptation individuelles ou collectives se traduisent par l'utilisation des moyens et des solutions assurant la sécurité informatique et permettant la protection de

---

<sup>45</sup> Interview de Dmitri Medvedev à l'agence RIA et la chaîne de télévision RT du 26.03.2022, <https://ria.ru/20220326/medvedev-1780208448.html>, consulté le 15.04.2022

<sup>46</sup> Entretien du 23 juillet 2021 avec un avocat de *Setevye Svobody*

<sup>47</sup> L'association d'avocats *Komanda 29* a décidé de s'auto-dissoudre en été 2021 à la suite du blocage de son site Internet sur demande du Parquet qui l'avait accusée de collaboration avec une « organisation indésirable » tchèque. Le fondateur de *Komanda 29* Ivan Pavlov a été contraint à l'exil, étant accusé à son tour d'avoir divulgué le secret de l'enquête judiciaire. Avec quelques collègues expatriés, il a réussi à lancer un nouveau projet destiné à la défense des droits de l'homme dans les affaires pénales liées à la haute trahison. Les avocats expatriés parviennent ainsi à exercer leur métier depuis la Géorgie avec le concours des militants de droits de l'homme et des avocats qui sont restés en Russie. « Eks-sotrudniki Komandy-29 ob''edinilis' v novyj proekt Pervyj otdel », *Zaks.ru*, 20.12.2021, <https://www.zaks.ru/new/archive/view/221063>, consulté le 15.04.2022

données et le contournement des blocages. Le répertoire d'outils comprend les services vpn<sup>48</sup>, dont l'usage s'est banalisé au cours de ces dernières années, le chiffrement de données sensibles, l'utilisation d'applications jugées fiables par des collectifs de militants, comme Signal, Telegram ou Wire<sup>49</sup>. Ces stratégies sont partagées à travers des groupes d'échange, des formations collectives sous forme de *webinar* ou *hackatons*. Les juristes de *Roskomsvoboda* ont organisé à Moscou une école qui forme aux spécificités du droit dans le domaine numérique. Ces savoirs et compétences circulent à l'international, à travers les collaborations avec des associations de défense de droits numériques dans les pays de l'espace postsoviétique comme le Kazakhstan, le Kirghizstan ou le Bélarus, et avec les associations internationales de défense des droits humains, comme *International Network of Civil Liberty Organization* (INCLIO), et des droits numériques *Acces Now, Keep it On*. Ces collaborations, même si elles ne prévoient pas nécessairement un financement étranger, demeurent toujours une prise de risque pour les associations russes, car le statut d'agent de l'étranger pourrait leur être attribué pour leur participation à des formations dispensées par une ONG étrangère, assimilée par les autorités à une assistance étrangère non-matérielle (Konovalov, 2021).

Ainsi, le répertoire d'actions des milieux militants comprenant des moyens de résistance et de contournement semble se réduire face aux contraintes liées au processus de la souverainisation d'Internet, et *a fortiori* dans le contexte actuel de la guerre en Ukraine. Quelques perspectives émergent concernant leur avenir, dans un champ juridique de plus en plus restreint, et qui théoriquement semble désormais suffisant pour exclure tout militantisme non-gouvernemental de l'espace numérique souverainisé, et plus largement l'espace public russe.

---

<sup>48</sup> Les services VPN permettant de contourner les blocages ont été encadrés par la loi 276-FZ entrée en vigueur en 2017. La loi oblige les fournisseurs de services VPN à se connecter au système d'information de l'État (FGIS). Ce système est administré par Roskomnadzor et contient une liste de ressources interdites, que le service VPN doit également bloquer. En 2019, le RKN a exigé l'enregistrement au FGIS des services VPN comme NordVPN, VyprVPN, ExpressVPN et d'autres. Tous, à l'exception de Kaspersky Secure Connection, ont refusé, certains ayant même fermé des serveurs situés en Russie. En 2021, les autorités russes ont commencé à bloquer des services VPN, lorsque le matériel TSPU a démontré son efficacité en matière du blocage du trafic. Le pic des blocages des services VPN a été constaté par Roskomsvoboda en septembre 2021 pendant la période électorale en Russie. Parmi les solutions de contournement proposées par les collectifs militants figurent notamment des logiciels permettant d'assembler des vpn personnels « sur mesure » et l'utilisation de nouveaux protocoles de chiffrement du type Socks 5 capables de camoufler le trafic. « Blokirovki VPN v Rossii », rapport de Roskomsvoboda, 7.10.2022, <https://roskomsvoboda.org/post/vpn-soprotivlenie-3/>

<sup>49</sup> Entretiens du 19 et 23 juillet 2021

## Conclusion

Le modèle d'Internet souverain façonné par une régulation juridique aussi opaque qu'omniprésente et de plus en plus répressive depuis le début de la guerre en Ukraine traduit, d'une part, une forte volonté de l'Etat d'enrayer les activités en ligne des militants indépendants. D'autre part, il révèle son peu d'intérêt pour une auto-organisation de la population et pour le *feedback* provenant des ONG et des militants. Malgré le constat positif d'un interviewé sur le potentiel des initiatives indépendantes et de la mobilisation sociale pour la gestion de divers problèmes locaux, « les militants et le pouvoir vivent dans deux univers parallèles qui ne se croisent pas »<sup>50</sup>. Pour les ONG indépendantes les perspectives sont donc peu réjouissantes, car l'Etat ne leur accorde pas de financements et ne favorise pas les dons privés des entreprises russes. Cela amène donc les organisations militantes à chercher des financements à l'étranger, malgré le risque de se faire étiqueter comme agents de l'étranger. La loi sur les « agents de l'étranger » restera donc à l'avenir un facteur de risque permanent pour les militants indépendants. Son application dépendra du caractère plus ou moins politisé des domaines d'activité des ONG. Certains, comme l'observation des élections, sont déjà bannis de l'espace numérique par le blocage des sites Internet des ONG étrangères ou russes impliquées dans la défense des droits d'électeurs. D'autres, comme la protection de l'environnement ou les droits des femmes, peuvent rapidement gagner une résonance politique qui les mettra, eux aussi, au rang des sujets tabous.

Par conséquent, la neutralisation du militantisme indépendant, offrant au régime politique une illusion de stabilité, en réalité le fragilise, car les mécanismes de contrepoids que représentent ces acteurs de la société civile sont autant de signaux d'alarme des imperfections du système permettant aux gouvernants de se développer et de s'adapter aux changements. En l'absence de ces mécanismes, le lien entre l'Etat et la population, entre le gouvernement et la société, risque de se biaiser encore davantage, faussé par l'image provenant uniquement des GONGO et médias progouvernementaux.

Ces craintes des mobilisations hors contrôle et la forte volonté de l'Etat d'assurer sa présence dans l'espace numérique écartent définitivement les perspectives d'un « modèle californien »

---

<sup>50</sup> *Idem*

avec son penchant pour la régulation par des acteurs privés du marché et toutes les réserves exprimées à son égard (Morozov, 2011). Est-on pour autant en train de s'approcher du « modèle chinois », où la moindre initiative venant d'en bas serait contrôlée et exclue de l'espace numérique ? Certes, ces dernières années l'Etat a beaucoup progressé sur le plan technique en matière de contrôle de l'infrastructure et des flux d'informations, en réduisant les moyens de contournement, qui ne semblent pas encore totalement épuisés. Sur le plan technique, le jeu au chat et à la souris se poursuit, et aux mesures restrictives gouvernementales répondent des solutions permettant de s'y adapter. Dans le même temps, l'Etat se place également dans une situation délicate, dans la mesure où l'avancement de la souverainisation dans le sens de l'isolement aura un impact économique sensible, tant pour les entreprises publiques, que pour les sociétés privées russes, en leur fermant la porte des marchés internationaux (Nocetti, 2019). Certains géants du numérique russe comme Yandex ne peuvent plus se contenter uniquement du marché russe et cherchent à s'implanter également en Europe et dans d'autres pays en proposant depuis peu le service de livraisons alimentaires Yango Deli à Tel-Aviv, Paris et Londres ou encore le service de taxi dans les Etats baltes, en Finlande, Géorgie et Serbie<sup>51</sup>.

Enfin, tout ce massif de lois et les pratiques de leur application semblent paradoxalement ralentir le processus de souverainisation. L'approche positiviste dans l'usage du droit entraîne une régulation excessive des moindres questions par des lois, limitant ainsi l'autonomie de la justice. Les textes de lois sont produits à des rythmes élevés, sans véritables consultations des professionnels du web ou du droit numérique, par des députés souvent en manque de compétences techniques ou juridiques. Cela crée en conséquence des difficultés de compréhension et d'interprétation de ces textes par la police et les juridictions. La régulation par le droit de l'espace de l'information produit ainsi une fausse impression de contrôle, alors qu'elle introduit de la confusion au sein même des institutions étatiques. Par ailleurs, le discours et les pratiques de la souverainisation, en l'occurrence dans le champ juridique, ne sont pas toujours suivis du développement des technologies et des investissements dans le domaine numérique. Malgré les progrès récents des boîtiers DPI et autres techniques de blocage et de surveillance, un certain nombre de lois, dont la loi Iarovaïa, attendent toujours

---

<sup>51</sup> Depuis le début de la guerre en Ukraine Yandex s'apprête à suspendre son service de livraisons à Paris, ce projet pilote n'ayant pas répondu suffisamment aux attentes de la société. « Yandex-lavka priostanovit rabotu v Pariže », Interfax, 31.03.2022, <https://www.interfax.ru/business/832496>

d'être suivies d'effet, faute de moyens. D'autres dispositions légales coercitives sont laissées à l'abandon ou dépenalisées. D'autres projets de loi encore sont en cours d'élaboration visant à uniformiser le statut de l'agent de l'étranger, à imposer de nouvelles contraintes aux médias ou à pénaliser les contacts des particuliers avec des organisations étrangères. La souveraineté numérique, telle qu'elle se présente dans le discours et dans la doctrine, semble encore loin d'être construite, tandis que le législateur est davantage préoccupé par la répression sans se soucier de rationaliser l'usage des normes.

Au final, la souverainisation d'Internet en Russie s'inscrit dans un schéma qui se distingue des modèles chinois et californien. Il s'agit d'un modèle construit sur des contraintes, qui en même temps n'est pas viable en dehors du système des interdépendances technologiques, et qui se heurte à ses contradictions internes s'aggravant davantage à mesure de la poursuite de la guerre en Ukraine. Bien que loin d'être achevé et évoluant dans le contexte de la guerre et des sanctions économiques vers davantage d'autarcie, ce modèle pourrait toutefois s'exporter vers d'autres pays de l'espace postsoviétique à la recherche de la souveraineté numérique.

## **Bibliographie**

Anichtchikov Oleg, « Rešeniâ ESPČ ne budut ispolnâtsâ v RF: zakonoproekt », le site de l'avocat Oleg Anichtchikov, 17.05.2022, <https://europeancourt.ru/2022/05/17/36465/>

Baunov Alexandre, 2021, « Inostrannyj agent. Politiko-semantičeskij analiz », *Centre analytique Carnegie*, Moscou, <https://carnegie.ru/commentary/85578>

Cherot Jean-Yves, Frydman Benoît, 2012, *La science du droit dans la globalisation*, Bruxelles, Bruylant, 320 p.

Dutton, William H., 2015, « Multistakeholder Internet Governance ? » *Quello Center Working Paper* No. 2615596, <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2615596>

Daucé, Françoise, Loveluck, Benjamin, 2021, « Codes of conduct for algorithmic news recommendation: The Yandex.News controversy in Russia. » *First Monday*, 26(5).  
<https://doi.org/10.5210/fm.v26i5.11708>

Garadža Nikita (éd.), 2006, *Suverenitet*, Moskva, Evropa, 304 p.

Gross Leo, 1948, « The peace of Westphalia, 1648-1948 », *American journal of international law*, 42(1), pp. 20-41, publié en 2017 par Cambridge University Presse,

<https://doi.org/10.2307/2193560>

Epifanova Alena, 2020, « Digital Souveraineté on Paper », *DGAP External Publications*,

<https://dgap.org/en/research/publications/digital-sovereignty-paper>

Foisneau Luc, 2007, « Gouverner selon la volonté générale : la souveraineté selon Rousseau et les théories de la raison d'Etat », *Les études philosophiques*, N 83, pp. 463-479

Israël, Liora, 2020, *À la gauche du droit. Mobilisations politiques du droit et de la justice en France (1968-1981)*, Paris, EHESS

Jellinek Georg, 2005, *L'État moderne et son droit*, 2 vol., 1904-1913, rééd. Paris, Éditions Panthéon-Assas, 576 p.

Konovalov, Andreï, 2021, « Zakob ob inostrannyx agentax-fizlicax i prava čeloveka », *Advokatsaïa gazeta*, <https://www.advgazeta.ru/mneniya/zakon-ob-inostrannykh-agentakh-fizlitsakh-i-prava-cheloveka/>

Kossov Valéry, 2000, *Quel fédéralisme pour une Russie multinationale ?* Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 376 p.

Krasner Stephen, 1999, *Sovereignty: Organized Hypocrisy*, Princeton University Press, 280 p.

Lesage Michel, Gélard Patrice, « L'actualité constitutionnelle en Russie (novembre 1993 - janvier 1994) », *Revue française de droit constitutionnel*, N°17, P., 1994, pp. 195-223

March Luke, 2017, « Populism in the Post-Soviet States », in Rovira Kaltwasser C., Taggart P., Ochoa Espejo P., Ostiguy P., *The Oxford Handbook of Populism*, Oxford, Oxford University Press, p. 214-231.

Morozov, Evgeny, 2011, *The net delusion: How not to liberate the world*. Penguin UK, 432 p.

Mueller, Milton, 2017, *Will the Internet Fragment? Sovereignty, globalization and cyberspace*, Cambridge, Polity Press

Nocetti, Julien, 2019, « La Russie en quête de son « Internet souverain », *la Revue des médias*, <https://larevuedesmedias.ina.fr/la-russie-en-quete-de-son-internet-souverain>, consulté le 15.04.2022

Nocetti, Julien, 2015, « Russia's 'dictatorship-of-the-law' approach to internet policy » *Internet Policy Review*, Volume 4, consulté le 10.04.2022, <https://policyreview.info/articles/analysis/russias-dictatorship-law-approach-internet-policy>

Ost François, Van de Kerchove Michel, 2002, *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 598 p.

Raviot Jean-Robert (dir.), 2016, *Russie: vers une nouvelle guerre froide?* Paris, La documentation française

Surkov Vladislav, 2006, *Suverenitet – èto političeskij sinonim konkurentosposobnosti*, Moskva, Lenand, 80 p.

Shpitz Fabien, 1998, *Bodin et la souveraineté*, Paris, PUF, 136 p.

Vendil Pallin, Carolina, 2017, « Internet control through ownership: The case of Russia. » *Post-Soviet Affairs*, 33(1), pp. 16–33

Virally Michel, 1977, « Une pierre d'angle qui résiste au temps : avatar et pérennité de l'idée de souveraineté », in Blackhurst, Richard (éd.) *Les relations internationales dans un monde en mutation*, Leyde, IUHEI, Sijthoff, pp. 179-195

#### Références documentaires

« Atmanirbhar Bharat Abhiyaan, campagne pour l'Inde autonome », <https://www.investindia.gov.in/fr-fr/atmanirbhar-bharat-abhiyaan>

« Biden-Harris Administration Issues Proposed Buy American Rule, Advancing the President's Commitment to Ensuring the Future of America is Made in America by All of America's Workers », <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/statements-releases/2021/07/28/fact-sheet-biden-harris-administration-issues-proposed-buy-american-rule-advancing-the-presidents-commitment-to-ensuring-the-future-of-america-is-made-in-america-by-all-of-americas/>

Déclaration 36/103 sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats. 9 décembre 1981, <https://undocs.org/fr/A/RES/36/103>

Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, 21.12.1965, [https://undocs.org/fr/A/RES/2131%20\(XX\)](https://undocs.org/fr/A/RES/2131%20(XX))

« Made In China 2025 Explained », <https://projects.iq.harvard.edu/innovation/made-china-2025-explained>

Résolution no 2625 (XXVe session) portant Déclaration relative aux principes de droit international touchant aux relations amicales et à la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations unies, documents officiels, supplément No 28, 24 octobre 1970 [https://treaties.un.org/doc/source/docs/A\\_RES\\_2625-Frn.pdf](https://treaties.un.org/doc/source/docs/A_RES_2625-Frn.pdf)

« Resolution of the European Court of Human Rights on the consequences of the cessation of membership of the Russian Federation to the Council of Europe in light of Article 58 of the European Convention on Human Rights », [https://echr.coe.int/Documents/Resolution\\_ECHR\\_cessation\\_membership\\_Russia\\_CoE\\_ENG.pdf](https://echr.coe.int/Documents/Resolution_ECHR_cessation_membership_Russia_CoE_ENG.pdf) , consulté le 14.04.2022